



Comité d'orientation de la gestion des stocks transfrontaliers

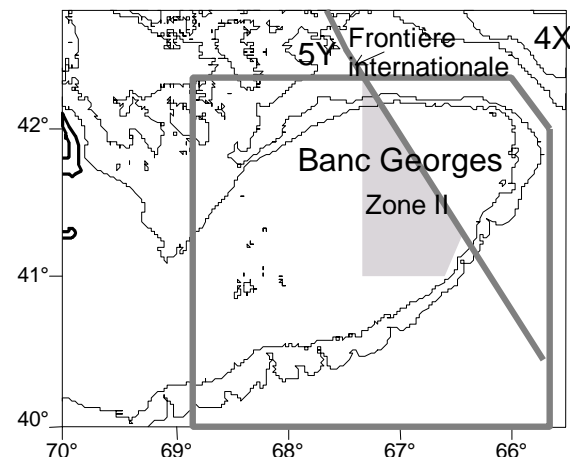
Document d'orientation 2006/01 addenda

Le Comité d'orientation de la gestion des stocks transfrontaliers (COGST), créé en 2000, est un comité mixte du secteur public et de l'industrie composé de représentants du Canada et des États-Unis. Ce comité a pour but d'orienter les stratégies de capture et les processus de partage et de gestion des ressources que doivent adopter les autorités canadiennes et américaines à l'égard des stocks transfrontaliers de morue, d'aiglefin et de limande à queue jaune du banc Georges. En septembre 2006, les orientations pour l'année de pêche 2007 ont été communiquées aux deux pays. Celle qui visait l'aiglefin de l'est du banc Georges a été acceptée, mais les orientations concernant la morue de l'est du banc Georges et la limande à queue jaune du banc Georges ont été renvoyées pour examen plus approfondi au COGST par les États-Unis (New England Fishery Management Council). Le présent addenda reflète les orientations découlant de cet examen.

Morue de l'est du banc Georges [5Zjm; 551, 552, 561, 562]

Orientation initiale

En ce qui concerne la morue de l'est du banc Georges, le COGST a chiffré à 1 900 tm le TAC combiné du Canada et des États-Unis qui est le plus rationnel pour l'année de pêche de 2007. Cela correspond à un risque très faible, soit moins de 25 % de probabilité, de dépassement de $F_{ref.} = 0,18$ en 2007. À ce niveau d'exploitation, on dépasse le risque neutre (pour atteindre 60 % de probabilité) d'une diminution de la biomasse du stock de 2007 à 2008, mais le déclin est nominal. La part annuelle de chaque pays pour 2007 est fondée sur une combinaison des prises historiques (pondération de 25 %) et de la répartition de la ressource d'après les relevés au chalut (pondération de 75 %). La combinaison de ces facteurs aboutit à une part de 26 % pour les États-Unis et de 74 % pour le Canada, ce qui représente des quotas nationaux de 494 tm et 1 406 tm, respectivement, pour chacun de ces pays.



Point litigieux

Dans l'orientation au sujet des TAC nationaux de 2007, il n'a pas été tenu compte du dépassement du TAC par le Canada en 2005.

Conclusion

Le COGST constate que le TAC de 2005 était fondé sur l'évaluation de 2004, qui ne tenait pas compte des rejets. Quoique les prises canadiennes totales (débarquements et rejets) de 2005 aient été supérieures au TAC canadien de 2005, les débarquements eux-mêmes n'ont pas dépassé le TAC. Par conséquent, le COGST conclut qu'une déduction ne s'impose pas et recommande le maintien de l'orientation initiale. Le COGST fait remarquer que l'évaluation de la morue de l'est du banc Georges tient

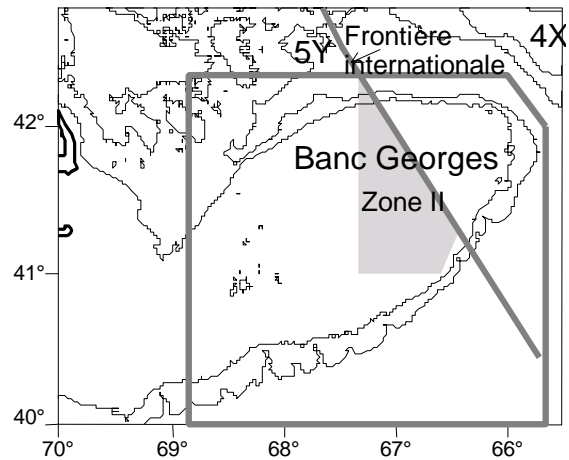


compte des rejets depuis 2005, tout comme les évaluations de l'aiglefin de l'est du banc Georges et de la limande à queue jaune du banc Georges. Il est entendu que dorénavant tout ce qui constitue des prises (débarquements et rejets) sera déduit des TAC dans l'année en cours et les années subséquentes et que tout dépassement du TAC, y compris un dépassement qui serait dû à des rejets, sera déduit du TAC pertinent du pays concerné pour l'année suivante.

Limande à queue jaune du banc Georges [5Zhjmn; 522, 525, 551, 552, 561, 562]

Orientation initiale

En ce qui concerne la limande à queue jaune du banc Georges, le COGST a chiffré à 1 500 tm le TAC combiné du Canada et des États-Unis qui est le plus rationnel pour l'année de pêche de 2007. Cela correspond à une valeur F de 0,31 et représente un risque de dépassement de $F_{réf.} = 0,25$ supérieur à 50 %. Toutefois, avec des prises de 1 500 tm en 2007, la biomasse des âges 4+ devrait augmenter de 43 %. La part annuelle de chaque pays pour 2007 est fondée sur une combinaison des prises historiques (pondération de 25 %) et de la répartition de la ressource d'après les relevés au chalut (pondération de 75 %). La combinaison de ces facteurs aboutit à une part de 72 % pour les États-Unis et de 28 % pour le Canada, ce qui représente des quotas nationaux de 1 080 tm et 420 tm, respectivement.



Point litigieux

L'orientation ne respectait pas le programme de rétablissement récemment adopté par le New England Fishery Management Council ou la stratégie de capture du COGST.

Conclusion

Le COGST était conscient que son orientation initiale correspondait à une valeur F de 0,31 et représentait plus de 50 % de risque de dépassement de $F_{réf.} = 0,25$. Pour en arriver à cette orientation, le COGST a tenu compte du changement notable dans la perception de l'état du stock découlant de la mise à jour de l'évaluation et des vastes rajustements que ce changement a occasionnés dans les captures.

Après plus ample examen, le COGST conclut qu'il serait rationnel de fixer le TAC combiné du Canada et des États-Unis pour l'année de pêche de 2007 à 1 250 tm. Cela représente un risque neutre (50 %) de dépassement de $F_{réf.} = 0,25$. La part annuelle de chaque pays pour 2007 est fondée sur une combinaison des prises historiques (pondération de 25 %) et de la répartition de la ressource d'après les relevés au chalut (pondération de 75 %). La combinaison de ces facteurs aboutit à une part de 72 % pour

les États-Unis et de 28 % pour le Canada, ce qui représente des quotas nationaux de 900 tm et 350 tm, respectivement